

**Date de la convocation :**  
5 mai 2023

**PROCES VERBAL  
du conseil municipal n°4  
Séance du 11 mai 2023**

**Nombre de membres en  
exercice :** 9

**Présents :** 6

**Votants :** 7

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

**Sont présents :** Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Jaime GIL, Claude DADAGA, Nadia DALENS,

**Représentés :** Guillaume DE THELIN par Claude DAGADE

**Excusés :** Bonnie HEBERT, Maïlis MARTINSSE

**Absents :**

M. DAGADA Claude a été désigné secrétaire de séance

---

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du 5 avril 2023.

- Délibération
  - Embauche d'un agent technique saisonnier
- Questions diverses

*Le compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :**

**D-2023-010 Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces publics

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant de **15 mai au 15 juillet 2023 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Milhars, le 15 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Le Maire,

Pierre PAILLAS